

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 25 MAI 2020, à 20 heures.

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni exceptionnellement en séance ordinaire au foyer rural de HUISMES afin de respecter les mesures sanitaires liées au Coronavirus Covid-19, sous la présidence de Monsieur Denis MOUTARDIER.

Présents : Elisabeth BENOIST, Isabelle BERRUER-CHARRAIS, Agnès BOREL, Claudine BOUCHER, Philippe COIQUIL, Romuald COLIN, Cyril DELALANDE, Max DELUGEAU, Pascale GIRAULT, Jean-Michel GUERTIN, Lionel HÉGRON, Denis MOUTARDIER, Clémence PLANTÉ, Aurélie PREUX et Marc SAUTEREAU.

Secrétaire de séance : Isabelle BERRUER-CHARRAIS.

Le quorum étant respecté, Monsieur Denis MOUTARDIER ouvre la séance.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

1. AFFAIRES GENERALES

• Installation des conseillers municipaux.

Monsieur Denis MOUTARDIER Maire sortant déclare les membres présents du conseil municipal installés dans leur fonction suite aux élections municipales du 15 mars 2020.

• Election du Maire N° 2020-003-014.

Monsieur Max DELUGEAU, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée. Il dénombre les quinze conseillers municipaux présents et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Madame Clémence PLANTÉ et Monsieur Cyril DELALANDE sont désignés assesseurs du bureau de vote.

Seul Monsieur Denis MOUTARDIER se porte candidat à la fonction de Maire.

Après le déroulement du premier tour de scrutin, le résultat est le suivant : 1 « bulletin blanc », 1 « bulletin nul » et 13 voix « pour ».

Monsieur Denis MOUTARDIER est proclamé Maire et est immédiatement installé.

• Détermination du nombre d'adjoints N° 2020-003-015.

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du code Général des Collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 4 adjoints au Maire au maximum. Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à l'unanimité à quatre le nombre des adjoints au Maire de la commune.

• Election des adjoints N° 2020-003-016.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des quatre adjoints, conformément l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui

dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Après le déroulement du premier tour de scrutin, le résultat est le suivant : 1 « bulletin blanc », 1 « bulletin nul » et 13 voix « pour ».

A obtenu, la liste présentée par Monsieur Jean-Michel GUERTIN : 13 voix.

Sont proclamés :

- . Monsieur Jean-Michel GUERTIN élu 1^{er} adjoint,
- . Madame Agnès BOREL élue 2^{ème} adjointe,
- . Monsieur Romuald COLIN élu 3^{ème} adjoint,
- . Madame Elisabeth BENOIST élue 4^{ème} adjointe.

- Fixation des indemnités de fonction des élus N° 2020-003-017.

Considérant le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 25 mars 2020 qui a fixé à quatre le nombre d'adjoints, Monsieur le Maire proposera une délégation de fonction à chacun suivant la composition de chaque commission municipale. Il demande à l'assemblée de confier également une délégation de fonction à Monsieur Marc SAUTEREAU en qualité de conseiller municipal délégué par arrêté du Maire. Le conseil municipal émet un avis favorable à la majorité.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités de fonction des élus.

Après délibération, le conseil municipal décide à la majorité (14 voix « pour » et 1 « contre) de fixer les indemnités de fonction des élus, à savoir :

NOM Prénom	Fonction	Taux en % de l'indice terminal de la fonction publique
MOUTARDIER Denis	Maire	51,60 %
GUERTIN Jean-Michel	1 ^{er} adjoint	19,80 %
BOREL Agnès	2 ^{ème} adjoint	9,90 %
COLIN Romuald	3 ^{ème} adjoint	9,90 %
BENOIST Elisabeth	4 ^{ème} adjoint	9,90 %
SAUTEREAU Marc	Conseiller municipal délégué	6 %

Monsieur Lionel HÉGRON argumente son vote « contre », à savoir :

- . le conseil municipal a la possibilité de ne pas voter le taux maximal fixé par l'Etat, comme il a été proposé à ce vote (la nouvelle enveloppe globale des indemnités des élus dépassera l'enveloppe de la précédente mandature en raison de l'augmentation des indemnités qui a été accordée par le législateur en novembre 2019).

Monsieur le Maire répond que lors du mandat précédent le taux maximal a été retenu pour les indemnités des élus.

- . il s'interroge sur l'éventualité d'un manque de disponibilité de Monsieur le Maire en cas de cumul de ses futures fonctions électives communale et intercommunale et d'un report de travail trop important sur ses adjoints.

Monsieur le Maire rétorque que ses fonctions électives actuelles autres que municipales, accompagnent le mandat précédent.

De plus, l'accomplissement du mandat écoulé lui a permis d'acquérir l'expérience nécessaire au cumul de ses différentes fonctions.

Quant aux transferts de responsabilité vers les adjoints, cela est fait d'un commun accord.

Madame Agnès BOREL précise qu'il lui semble essentiel que la commune de Huismes soit réellement représentée à la CCCVL notamment par un poste de Vice-Président.

- Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire N° 2020-003-018.

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'Administration communale de permettre à Monsieur le Maire d'intervenir sur délégation du conseil municipal, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner délégation de pouvoir à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat sur les attributions suivantes :

1°/ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°/ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3°/ de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4°/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5°/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6°/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7°/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8°/ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9°/ d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 400 000 euros et conformément à la délibération n° 2020/074 de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire du 05 mars 2020 à savoir la création d'un droit de préemption urbain avec une délégation partielle : pour les secteurs situés en zone U et AU non concernés par les périmètres suivants (périmètre des zones d'activités communautaires, périmètre d'activités commerciales et économiques actuelles et futures, zones d'équipements), la communauté de communes Chinon Vienne et Loire délègue son droit de préemption aux communes (zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat) ;

10°/ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal qui sont les suivants :

En première instance,
En appel et au besoin en cassation,
En demande ou en défense,
En procédure d'urgence devant le Tribunal Administratif,
En procédure de fond,
Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le Tribunal des conflits,
Pour se porter partie civile au nom de la commune;

11°/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal à savoir 3 000 euros ;

12°/ de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

13°/ d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme à savoir sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

14°/ d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme.

15°/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 20 000,00 euros.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatifs à cette question.

▪ Composition des commissions municipales.

Monsieur le Maire remet à chaque élu la répartition et le contenu des commissions municipales. Lors du prochain conseil municipal, les commissions municipales seront constituées suivant le choix de chacun.

Monsieur Lionel HÉGRON estime que la future délégation qui sera confiée à Madame Elisabeth BENOIST lui paraît trop importante par son contenu.

A cela, Madame BENOIST précise qu'une partie de ses attributions pourra être déléguée à des conseillers municipaux si cela est nécessaire. De plus, Monsieur le Maire verra à l'usage si la charge est véritablement trop lourde et dans l'affirmative, une nouvelle répartition sera opérée.

▪ Désignation des délégués de la commune au sein des organismes extérieurs N° 2020-003-019.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des délégués du conseil municipal dans les organismes extérieurs (E.P.C.I., syndicats mixtes et autres organismes où siègent la commune).

Après délibération et à l'unanimité, sont désignés les délégués du conseil municipal dans les organismes extérieurs à savoir,

ORGANISMES EXTERIEURS	TITULAIRE	SUPPLEANT
C.N.A.S. <i>Comité National de l'Aide Sociale</i>	<i>1 délégué « élu » MOUTARDIER Denis</i>	<i>1 délégué « agent » COIQUIL Martine</i>
S. I. CAVITES SOUTERRAINES 37	GUERTIN Jean-Michel	HEGRON Lionel
SIEIL <i>Syndicat intercommunal d'énergie 37</i>	GUERTIN Jean-Michel	DELUGEAU Max
P.N.R. <i>Parc Naturel Régional Loire Anjou-Touraine</i>	SAUTEREAU Marc	HÉGRON Lionel
C.L.I. <i>Commission Locale d'Information</i>	DELUGEAU Max	GUERTIN Jean-Michel

▪ Désignation du correspondant de la défense (CORDEF) N° 2020-003-020..

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le délégué militaire départemental d'Indre-et-Loire au nom du Ministère de la Défense demande à la commune de désigner au sein de son assemblée délibérante un correspondant défense (CORDEF) qui sera un interlocuteur essentiel dans le cadre de la pérennisation du lien armée-nation.

Après avoir lancé un appel à candidatures, le conseil municipal désigne à l'unanimité en qualité de correspondant défense Madame Agnès BOREL.

2. FINANCES COMMUNALES.

- Annulation des loyers du salon de coiffure liée à l'interruption de l'activité pendant la période de confinement et annulation du droit de place de la terrasse du bar N° 2020-003-021 et 022.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune loue un local professionnel à Madame Carine SUINOT depuis le 1^{er} octobre 2019.

Considérant l'inactivité commerciale de ce salon de coiffure pendant la période de confinement liée au Coronavirus Covid-19, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux petites entreprises.

Monsieur le Maire propose une remise gracieuse du montant des loyers mensuels pendant cette période.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder la remise gracieuse des sommes mises à la charge de la locataire pendant la période de confinement (55 jours).

Pour la même raison, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'accorder une remise gracieuse du montant de la redevance annuelle 2020 d'occupation du domaine public par la terrasse du bar « Le Jeanne d'Arc ».

3. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- Commémoration du 08 mai.

Le conseil municipal prend connaissance du petit mot de Juliette MIRALTY APOLLONUS qui informe qu'elle a confectionné et déposé un drapeau tricolore sur le monument aux morts car la cérémonie du 08 mai n'était pas ouverte au public en raison de la crise sanitaire.

Sensible à ce geste citoyen, l'action de Juliette sera relatée dans la prochaine parution municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 40.

Date de la publication : 28 mai 2020.

Certifié exact,

Le secrétaire de séance,



Isabelle BERRUER-CHARRAIS.

Le Maire,



Denis MOUTARDIER.

Récapitulation des délibérations prises au cours de cette séance

N° délibération	Titre
2020-03-014	Election du Maire
2020-03-015	Détermination du nombre d'adjoints au Maire
2020-03-016	Election des quatre adjoints au Maire
2020-03-017	Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux
2020-03-018	Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire
2020-03-019	Désignation des délégués de la commune dans les organismes extérieurs EPCI
2020-03-020	Désignation du correspondant défense CORDEF
2014-03-021	Location salon de coiffure remise gracieuse des loyers pendant période de confinement
2014-03-022	Droit de place 2020 terrasse du bar « Le Jeanne d'Arc » remise gracieuse cause confinement

Signature des membres présents

Présents	Signatures	Présents	Signatures
BENOIST Elisabeth		BERRUER-CHARRAIS Isabelle	
BOREL Agnès		BOUCHER Claudine	
COIQUIL Philippe		COLIN Romuald	
DELALANDE Cyril		DELUGEAU Max	
GIRAULT Pascale		GUERTIN Jean-Michel	
HÉGRON Lionel		MOUTARDIER Denis	
PLANTÉ Clémence		PREUX Aurélie	
SAUTEREAU Marc			